

COPIE

ARRÊTE N° 132 /CAB/PR du 2 JUIN 1976
 fixant la liste des écoles étrangères
 ou internationales formant les fonction-
 naires de l'Aéronautique Civile.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- vu la constitution du 2 Juin 1972, modifiée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;
 vu le décret n° 74/138 du 18 Février 1974 portant statut général de la Fonction Publique, modifié et complété par le décret n° 76/476 du 18 octobre 1976 ;
 vu le décret n° 75/782 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile ;
 vu l'arrêté n° 36/CAB/PR du 13 mars 1968 fixant la liste des écoles étrangères ou internationales formant les fonctionnaires de l'Aéronautique Civile ;
 vu l'arrêté n° 138/CAB/PR du 30 août 1972 complétant l'arrêté n° 36/CAB/PR du 13 mars 1968 fixant la liste des écoles étrangères ou internationale formant les fonctionnaires de l'Aéronautique Civile ou de la Météorologie

A R R E T E :

ARTICLE 1er..- En application des dispositions de l'article 11 du statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Ingénieur de l'Aéronautique Civile est fixée ainsi qu'il suit :

LEMAGNE

- Ecole d'Ingénieurs d'Etat à Hanovre (diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile) ;
- Université Technique de Brasden (diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile).

BRUXELLES

- Institut Royal de la Météorologie et de l'Aviation Civile de Bruxelles (diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile).

CANADA

- MEGILL University (Air Space Law, I.A. Degree, M. Sc) ;
- University of British Columbia (Graduate, School of Business, Department of Transportation, M.Sc.) ;
- Universités de TORONTO, Carleton, Laval et Montréal (Master of Science) ;
- Université de Québec (Montréal) : diplôme Master of Science).

ETATS-UNIS

- University of the Air : Spécialité Aéronautique (Master of Science) ;
- Fédéral Aviation (diplôme Master of Science) ;
- F.A.A. Aviation Academy (diplôme Master Of Science).

FRANCE

- Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC de Toulouse) : diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile) ;
- Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique de Toulouse (diplôme d'Ingénieur de l'Aéronautique Civile) ;
- Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (diplôme d'Ingénieur de l'Aéronautique Civile) PARIS.

GRANDE-BRETAGNE

- University Collège of London, Queen Mary Collège (Master of Science in engeneering);
- Cranfield Institute of Technology (Master of Science in engeneering)
- Southampton University (Master of Science Engeneering);
- Imperial Collège of London (Master of Science Engeneering).

REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

- Université du Caire (Master of Science Engeneering) Ingénieur de l'Aéronautique.

U.R.S.S

- Ecoles Supérieures de Construction d'Aérodrome, de Technique d'appareils Aviation et radiotechnique (diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile)(KIEV);

- Institut Electronique ~~Sokolov~~ ^{Sokolov} de Leningrad (diplôme d'ingénieur de l'Aviation Civile).

ARTICLE 2. - En application des dispositions de l'article 21 du statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômés permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Ingénieur des Travaux de l'Aéronautique Civile est fixée ainsi qu'il suit :

ALLEMAGNE

- Ecole d'Ingénieurs d'Etat, Hanovre (diplôme d'ingénieurs de Travaux de l'Aviation Civile) ;
- Association allemande des chefs d'Aviation (diplôme d'ingénieurs des Travaux de l'Aviation Civile).

CANADA

- MCGILL University (B.Sc.)
- Canadian International Development agency (B.Sc.)
- Ecole de formation des Ingénieurs de l'Aviation Civile section Ingénieurs des Travaux (diplôme B.Sc.).

ETATS-UNIS

- University of the Air (diplôme B.Sc. Engeneering) ;
- Pittsburgh Institute of Aviation (B.Sc. Engeneering).

FRANCE

- Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse (diplôme d'Ingénieur des études et de l'exploitation de l'Aviation Civile) ;
- Ecole Spéciale des Travaux aéronautiques de Marseille (section Ingénieurs des T.PE.) : diplôme d'Ingénieur des Travaux des bases Aériens ;
- Ecole Supérieure de Transport Paris (ENOES) diplôme d'études supérieures des Transports ;
- Ecole Nationale des Constructions Aéronautiques (diplôme d'ingénieur des Travaux Aéronautiques Paris) ;
- Ecole Nationale d'Arts et Métiers (Paris) diplôme d'ingénieur des Travaux aéronautiques.

GRANDE-BRETAGNE

- University College of London, or London University (B.Sc engineering) ;
- Bristol University (B.Sc.) ;
- Southampton University (B.Sc.);
- Imperial College, London (B.Sc.).

NIGERIA

- Nigerian Civil Aviation Training Centre (diplôme B.Sc. engineering).

R.A.E.

- Université du Centre (diplôme B.Sc. engineering).

U.R.S.S.

- Institut Electronique Goulianov de Leningrad (niveau II) diplôme INA
- Institut Hydrométéorologique de Leningrad (niveau II) INA section Aéronautique.

ARTICLE 3.- En application des dispositions de l'article 33 du statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, les écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien Principal de l'Aéronautique Civile est fixée ainsi qu'il suit ;

FRANCE

- Ecole Nationale Supérieure de l'Aviation Civile TOULOUSE (section Techniciens supérieurs) : diplôme de Technicien Supérieur ;
- Ecole Nationale de Radiotechnique et d'Electricité appliquées (diplôme de technicien supérieur) Paris ;
- Ecole Spéciale des Travaux Publics (section conducteurs des Travaux Marseille.

NIGER

- Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile Niamey : diplôme de technicien supérieur égal Bacc + 2 ans d'études.

Peuvent également prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de technicien principal de l'Aéronautique Civile tous ceux qui ont suivi un cycle complet des Ingénieurs des travaux dans l'une des écoles ou centres étrangers ou internationaux énumérés à l'article 2, et n'ayant pas satisfait à l'examen de fin de scolarité.

ARTICLE 4. - En application des dispositions de l'article 34 du statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Aéronautique Civile, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien de l'Aéronautique Civile est fixée ainsi qu'il suit :

ALGERIE

- Ecole Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Alger : diplôme de technicien supérieur
- diplôme de technicien de l'Aéronautique Civile.

FRANCE

- Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse (section techniciens) : diplôme de technicien
- Ecole Nationale de Radiotechnique et d'Electricité Paris (section techniciens) : diplôme de technicien de l'Aéronautique.
- Ecole Spéciale des Travaux Publics Marseille (section conducteurs des Travaux);
- Brigade de Sapeurs -Pompiers de Paris (diplôme technicien de l'Aéronautique Civile)

NIGER

- Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile de Niamey (diplôme de technicien supérieur mais recrutement s'effectue avec le probatoire seulement + 2 ans d'études, en conséquence en B1 ou technicien de l'Aéronautique Civile.

NIGERIA

- Nigerian Civil Aviation Training Centre (Lagos) diplôme de technicien.

R.A.E

- Civil Aviation Training Centre, (Cairo) diplôme de technicien.

TUNISIE

- Ecole de l'Aviation Civile et de la Météorologie de Tunis (diplôme de technicien de l'Aviation civile).

ARTICLE 5.- Les diplômes délivrés par toutes autres écoles de formation étrangères font l'objet d'un additif au présent arrêté après avis d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT

- Le Ministre chargé de l'Education Nationale ou son Représentant

MEMBRES

- Un Représentant des Services du Premier Ministre ;
- Un Représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique
- Un Représentant du Ministre des Transports ;
- Un Représentant du cadre intéressé.

ARTICLE 6.Sont abrogés les arrêtés n°s 36/CAB/PR du 13 mars 1968 et 138/CAB/PR du 30 août 1972 fixant et complétant la liste des écoles étrangères ou internationales formant les fonctionnaires de l'Aéronautique ou de la Météorologie.

ARTICLE 7.-Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./

YADUNDE, le 2 JUIN 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(é) AHMADOU AHIDJO.